



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_04_136 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la Cérémonie de commémoration du **08 mai 1945**, au Monument aux Morts, **rue Georges Clémenceau, le lundi 08 mai 2023**, il convient de régler la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la rue Georges Clémenceau située entre le carrefour **rue Georges Clémenceau / avenue Pasteur et la sortie du parking place Henri Bos le temps du défilé et de la cérémonie à savoir de 10h30 à 12h00.**

Une déviation par la rue Victor Hugo et l'Avenue Pasteur devra être empruntée par la Ligne de bus 84 dans le sens Mérignac ⇨ Le Haillan Parc Sainte Christine et dans le sens Le Haillan Parc Sainte Christine ⇨ Mérignac. L'accès aux riverains devra être maintenu.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La police Municipale sera chargée de mettre en place la signalisation spécifique et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date et durée de l'événement

La circulation et le stationnement seront interdits le **lundi 08 mai 2023 de 10h30 à 12h00.**

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- Infotrafic



Fait au Haillan, le

02 MAI 2023

La Maire,

Andréa KISS
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte